

-----  
Arrondissement de Pontarlier**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**  
-----**Séance du 3 mars 2023***L'an deux mille vingt-trois et le trois mars à vingt heures.**Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.**Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai, Thierry Vuittenez.**Procuration : Aline Carrière à Marie Destaing, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Jean-Pierre Gurtner à Isabelle Vinai, Norbert Pécot à Olivier Marlot, Léonie Schneiter à Aline Louvrier.**Excusée : Madeleine Chapellier**Secrétaire de séance : Caroline Blain*  
-----*Le Maire déclare la séance ouverte.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.*

**Délibération n° 2023-03-017****OBJET : Transfert des pouvoirs de police du maire en matière de publicité extérieure.**

Le Maire indique qu'actuellement, les compétences en matière de police de la publicité extérieure sont partagées entre le Préfet de département et le Maire.

Afin de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi du 22 août 2001 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit la décentralisation de la police de publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce transfert de pouvoir de police au Maire implique le contrôle des déclarations préalables de publicités, l'instruction des autorisations préalables d'enseignes ainsi que la mise en œuvre des procédures de police administrative du code de l'environnement en cas d'infraction.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a également prévu de transférer automatiquement cette compétence au Président de l'EPCI.

Les Maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert s'ils souhaitent conserver cette compétence et les présidents d'EPCI de renoncer à prendre la compétence si une ou plusieurs communes s'opposent.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 025-200068401-20230303-2023\_03\_017-DE



Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'opposent au transfert de compétence à la CCA 800 des pouvoirs de police en matière de publicité extérieure.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,  
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023  
Reçu en préfecture le 08/03/2023  
Publié le   
ID : 025-200068401-20230303-2023\_03\_017-DE

